

Décharge 2013: Entreprise commune IMI pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants

2014/2133(DEC) - 31/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour la mise en œuvre de l'initiative technologique conjointe en matière de médicaments innovants (IMI) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à **ajourner sa décision concernant la décharge au directeur exécutif de l'entreprise IMI 2 pour l'exercice 2013.**

Dans la foulée, les députés ajournent la clôture des comptes de l'entreprise commune pour l'exercice 2013

Ils font en outre une série de recommandations spécifiques, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Gestion budgétaire et financière:** les députés constatent que les audits ont mis au jour un taux d'erreur de 5,82% qui a impliqué un avis qualifié sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de l'entreprise commune de la part de la Cour des comptes sachant que ce taux d'erreur est supérieur au seuil de signification de 2%. Même si des actions de suivi ont été lancées à la suite des erreurs détectées chez les bénéficiaires contrôlés, les députés estiment qu'il convient d'élaborer **un plan d'action comportant des objectifs clairs visant à résoudre les lacunes et les erreurs signalées par la Cour**. Ce plan devrait être présenté à l'autorité de décharge en temps utile et rapidement mis en application. Les députés demandent par ailleurs à IMI 2 de fournir à l'autorité de décharge des informations détaillées sur les contributions en nature des sociétés de l'EFPIA, en particulier sur la valeur de ces contributions. Ils demandent également à l'entreprise commune de présenter à l'autorité de décharge un rapport sur les contributions de tous les membres autres que la Commission, y compris sur l'application de la méthode d'évaluation des contributions en nature.
- **Contrôle interne:** les députés soulignent que le service d'audit interne (IAS) de la Commission a réalisé une mission d'assurance relative à la gestion des projets et l'établissement de rapports sur la performance opérationnelle précisant que des améliorations étaient nécessaires en vue de renforcer les systèmes de suivi internes de l'entreprise commune afin notamment de renforcer l'analyse de risques des systèmes d'information de l'IMI 2 ainsi que des infrastructures qu'elle partage avec les entreprises communes PCH, Clean Sky, ENIAC et ARTEMIS.

Les députés font en outre une série d'observations sur les conflits d'intérêts au sein de l'entreprise commune ainsi que sur la gestion de certains appels à propositions et le cadre juridique de l'IMI 2.

Autres observations : les députés demandent enfin à l'entreprise commune de présenter à l'autorité de décharge un rapport sur les avantages socio-économiques des projets clôturés et demandent que ce rapport soit remis à l'autorité de décharge accompagné d'une évaluation réalisée par la Commission.

Ils rappellent que l'autorité de décharge a précédemment demandé à la Cour d'élaborer un rapport spécial sur la capacité des entreprises communes à garantir, conjointement avec leurs partenaires privés, **la valeur ajoutée et une exécution efficace** des programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union.